



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service affaires juridiques et financières

DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 – 39
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU RHONE –
FONDS VERT – RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°D 2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Vu la décision 2024-18 en date du 6 mars 2024 portant visa préfectoral du 6 mars 2024 sollicitant une subvention auprès de la Préfecture du Rhône au titre du Fonds vert ;

Considérant le projet d'aménagement des terrains de la Raude visant notamment à créer un parc urbain,

Considérant que le projet du parc urbain de la Raude prévoit notamment la création d'une mare,

Considérant que l'implantation d'une mare encourage le développement de la biodiversité et permet d'amplifier l'effet de rafraîchissement des espaces végétalisés et que cette opération est à ce titre éligible à la mesure « Renaturation des villes et villages » du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert,

Considérant le projet de création d'une mare dans le parc de la Raude de la Ville De Tassin La Demi-Lune pour un montant de 217 598 € H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible au Fonds vert ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240429-DC-2024-39-AR
Date de réception préfecture : 29/04/2024

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter l'opération de création d'une mare au sein du parc urbain de la Raude pour un coût prévisionnel HT de 217 598€ et de solliciter une subvention au titre de la mesure mentionnée du Fonds vert.

Article 2 : D'approuver les modalités de financement prévisionnel de cette dépense comme suit :

- Subvention Fonds vert : 174 078€ (80%)
- Autofinancement : 42 520€ (20%)

Article 3 : Annule et remplace la décision 2024-18 sollicitant une subvention d'un montant de 159 211.80 €

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 6 : La présente décision peut l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le **29 AVR. 2024**
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le **29 AVR. 2024**

Tassin la Demi-Lune, **29 AVR. 2024**

Pascal CHARMOT
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240429-DC-2024-39-AR
Date de réception préfecture : 29/04/2024